

Direction Générale des Services  
GB/TM/LC/KB

## DÉCISION MUNICIPALE N°2023160

### Fixation de tarif

-

### Veillée provençale le 21 décembre 2023

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020, par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

**Considérant** que la Commune organise une veillée provençale le 21 décembre 2023 à 18h00 à l'établissement « La Dérive »,

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la veillée provençale,

#### DECIDE

**Article 1 :** Le tarif de la veillée provençale organisée le 21 décembre 2023 – 18h00 à l'établissement « La Dérive » est fixé à 5€.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 4 décembre 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

